



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°68 du 17 mai 2019

**Direction des sécurités
Bureau des élections et de la représentation de l'État**

Arrêté n°2019-I-606 du 17 mai portant convocation des électeurs
pour l'élection départementale partielle du canton de Lodève les 30 juin et 7 juillet 2019

Préfecture

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des élections et de la
Représentation de l'Etat

**Arrêté n° 2019-I-606 portant convocation des électeurs
pour l'élection départementale partielle du canton de Lodève
les 30 juin et 7 juillet 2019**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, et notamment ses articles L.191 et suivants, et R.109-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décès de Madame Marie-Christine BOUSQUET le 15 novembre 2017 conseillère départementale, remplacée par Madame Irène TOLLERET ;

VU la démission de Madame Irène TOLLERET reçue par le Président du conseil départemental de l'Hérault le 3 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en application des dispositions de l'article L.221 du code électoral, de procéder à une élection partielle afin de pourvoir le siège du conseiller départemental du canton de Lodève, devenu vacant ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs du canton de Lodève sont convoqués le dimanche 30 juin 2019 à l'effet d'élire un conseiller départemental du canton. Si un second tour scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 7 juillet 2019.

Le conseiller départemental est élu au scrutin uninominal majoritaire.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale extraite du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin seront déposées en sous-préfecture de Lodève :

- **Pour le premier tour** : du **lundi 3 au mercredi 12 juin 2019** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

- **Pour le second tour** : les **lundi 1er et mardi 2 juillet 2019** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le candidat peut être indifféremment un homme ou une femme, ainsi que son remplaçant quel que soit le sexe du candidat.

Les déclarations de candidature peuvent être déposées par le candidat, son remplaçant, ou un mandataire porteur d'un mandat dûment établi par le candidat. Le déposant devra produire un titre d'identité plus une copie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Chaque candidat doit désigner un mandataire financier au plus tard le jour du dépôt de sa candidature.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte :

- pour le premier tour : du lundi 17 juin à zéro heure et prendra fin le samedi 29 juin 2019 à minuit

- pour le second tour : du lundi 1^{er} juillet à zéro heure au samedi 6 juillet 2019 à minuit.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-préfet Secrétaire Général, M. le Sous-préfet de Lodève et Mmes et MM. les maires du canton de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 17 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
signé : Pascal OTHEGUY

N.B : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, à condition que ce recours soit introduit avant la date de l'élection.